

Observation n°55 (Web)

Par Bernard CLUZEAU

Déposée le 30 juin 2019 à 12h40

Association Village de la GENETTE

Messieurs les élus,

J'appelle votre attention sur la difficulté des citoyens peu expérimentés à l'usage d'internet à consulter les documents du PLU et du PLUi.

a) Concernant le PLU, sur la page web afférente au PLU, l'arborescence est compliquée, ce qui ne facilite pas la lecture des documents.

b) L'impression des documents PDF du site web est quasiment impossible car les imprimantes de bien des citoyens n'impriment qu'en noir et blanc (les cartouches couleur coûtent cher !).

En effet, tous les titres ou schémas comportant des couleurs disparaissent des impressions sur papier.

c) L'achat du PLUi sous forme papier auprès des services de l'Urbanisme coûte 1 600 euros ! Quel citoyen est disposé à payer cette somme ?

d) La diffusion de ces documents en format WORD serait plus appropriée que le format PDF; Car alors le citoyen, lorsqu'il lit sur son écran d'ordinateur un document, peut souligner ou mettre en gras, ou en couleur, ou en surbrillance, les parties de texte qui l'intéressent. Ce qui n'est pas possible avec le PDF.

Il y a là une marge de progression qui est du domaine du possible.

e) Votre agent Mme BONNEFOY m'a recommandé de muter les fichiers PDF en WORD.
J'avoue ne pas maîtriser cette technique.

Mon essai a débouché sur un fichier TXT dont certains titres du PLUi ont disparus. La numérotation des pages a également disparue, ce qui complique la comparaison (afin de repérer l'information qui a disparue lors de la mutation) du fichier PDF avec le fichier TXT issu de la mutation.

Bref, cela n'est pas satisfaisant.

f) Vous trouverez en pièce jointe un copié-collé d'une observation d'un citoyen (observation n°54 sur le site web de l'enquête publique);

Il semble que d'autres citoyens partagent mes difficultés à m'informer sur la (complexe) réglementation du PLUi.

Est-ce au client de s'adapter au commerçant ou l'inverse? En 2019, est-ce à l'usager de s'adapter à l'administration ou l'inverse ?

J'en profite pour poser la question de savoir s'il ne conviendrait pas de surseoir à statuer sur les demandes de permis déposées à compter du 1er juillet 2019 jusqu'à l'adoption du PLUi définitif. De différer également le vote du PLUi définitif à après les élections municipales.